



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 AVRIL 2026 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Evelyne VIGUERIE, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme VIGUERIE Evelyne, M. GRENECHE Loïc, Mme PEUVRET Sabine, M. LE GUERN Vincent, Mme CALLAUD Marie-Madeleine, Mme DEVEAUX Nathalie, Mme GEORGES Teresa, M. GOUPIL Christophe, M. SAUQUES Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BAILLEAU Ludovic donne procuration M. GOUPIL Christophe, Mme BAILLEAU Coraline donne procuration à Mme GEORGES Teresa

Secrétaire de séance : Mme CALLAUD Marie-Madeleine

Le compte-rendu de la séance du 27 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2026-14

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Mme le Maire annonce les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder les subventions aux associations en charge directe des activités des enfants et aux associations de de la commune.

ARRETE :

Les subventions sont donc accordées aux associations en charge directe des activités des enfants et aux associations de la commune de la manière suivante :

« Enfants »

- ADOCCE 28 CE EP (Coopérative scolaire Souancé)	50.00 €
- Association des Parents d'Elèves « Les P'tits Perchés »	50.00 €
- Ecole de musique municipale – Nogent	25.00 €/élève
- Voyage scolaire organisé par les professeurs (Collèges et lycées de Nogent)	25.00 €/élève

« Associations »

- Club du 3 ^{ème} Age – Trizay	80.00 €
- Anciens combattants – Trizay	80.00 €
- Comité des Fêtes de Trizay	100.00 €
- 100 Km du Perche	80.00 €
- Association L'RDB (Musique)	200.00 €

DELIBERATION n° 2026-15

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'état 1259 établi par les services fiscaux d'Eure et Loir, sur les bases d'imposition 2026 révisées,

Mme le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2026, pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti ainsi que la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le vote des taux d'imposition 2026 tel qu'il suit :

- **TAXE FONCIERE BATI :** **35.00 %**
Produit attendu : 139 965 €

- **TAXE FONCIERE NON BATI :** **41.77 %**
Produit attendu : 31 495 €

- **TAXE D'HABITATION :** **18.17 %**
Produit attendu : 21 404 €

DELIBERATION n° 2026-16

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget primitif 2026, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 389 576.36 € - Recettes : 577 424.54 €
- Section d'investissement : 147 921.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget principal 2026.

DELIBERATION n° 2026-17

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget annexe Logements sociaux 2026, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 11 263.26 €
- Section d'investissement : 10 064.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget annexe Logements sociaux 2026.

DELIBERATION n° 2026-18

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – ANNEE 2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget annexe Lotissement 2026, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 87 945.85 €
- Section d'investissement : 25 354.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement 2026.

DELIBERATION n° 2026-19

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026-20

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune de Trizay Coutretot Saint Serge étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de précéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

204	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Études	Biens mobiliers, Matériel, Études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments, installations	15 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

TARIFS COMMUNAUX 2026 – GITE DE LA MÉTAIRIE

Mme PEUVRET Sabine explique avoir effectué une visite du gîte de la Métairie avec plusieurs conseillers. Il a été convenu qu'une remise au goût du jour est nécessaire avant une révision des tarifs du gîte communal. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION n° 2026-21

ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE DÉVELOPPÉE PAR TERRITOIRE ENERGIE EURE ET LOIR

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 01/01/2026, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026-22

RÉGULARISATION PARCELLE 0A N° 0308

Mme le Maire annonce avoir reçu un courrier de la part du notaire Mathilde BOUCHERON-TUFFREAU concernant une demande de régularisation de propriété pour la parcelle 0A-0308.

M. et Mme BOURGOGNE Joël ont récemment vendu leur propriété située au 1 La Grande Bizolière.

Avant l'acquisition de cette parcelle 0A -0308 par M. et Mme BOURGOGNE Joël pour la construction de leur maison, cette parcelle appartenait à M. ROUSSEAU (parcelle 0A-0242).

Lors de la division de cette parcelle en 3 parcelles en 1976, la parcelle 0A-0308 constituait le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural.

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 1975 indique que le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural devra être cédé gratuitement à la commune.

Par le jeu de la prescription acquisitive trentenaire, la commune de Trizay Coutretôt Saint Serge devient propriétaire de la parcelle 0A-0308.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AURORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de régulariser la situation de la parcelle 0A-0308.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive titrant la commune sur la parcelle A-0308.

DELIBERATION n° 2026-23

ADHÉSION AU SERVICE D'INFORMATION A LA POPULATION « PANNEAU POCKET »

Madame le Maire présente le service d'information à la population « Panneau Pocket ». Un devis a été demandé auprès de l'équipe Panneau Pocket, pour l'abonnement à une seule application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone, tablette ou pc.

La commune de Trizay Coutretôt Saint Serge ayant moins de 1 000 habitants et étant adhérente à l'AMRF bénéficie de tarifs préférentiels. Plusieurs offres sont proposées :

- Pour 1 an d'abonnement 130.00 € TTC
- Pour 2 ans d'abonnement avec un trimestre supplémentaire offert 260.00 € TTC
- Pour 3 ans d'abonnement avec un semestre supplémentaire offert 390.00 € TTC

Il existe également un supplément module extension « Panneau Pocket » (infos pratiques, numéros utiles, vie locale...) pour un montant de 100.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir l'offre pour 3 ans d'abonnement avec un semestre supplémentaire offert pour un montant de 390.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'externaliser l'entretien des espaces verts au lotissement du Hameau du Chêne. Plusieurs devis ont été reçus pour la tonte, entretien des haies et débroussaillage. L'entretien par le pâturage des moutons est également étudié.

Mme le Maire annonce avoir contacté différentes entreprises pour l'entretien des chemins pour les 100 Kms du Perche. L'étude est actuellement en cours.

M. GRENECHE Loïc, Mme PEUVRET Sabine et M. LE GUERN Vincent sont nommés référent « Hygiène et Sécurité ».

Mme PEUVRET explique avoir contacté plusieurs entreprises afin de connaître les tarifs et conditions afin que l'agent communal puisse bénéficier du permis CACES.

Le référent pour la gestion du site internet est M. Arnaud Chauvin.

Madame le Maire explique que le renouvellement pour l'hébergement du site internet est renouvelé pour une durée de 5 ans pour un montant de 150.00 € HT.

La commémoration de la victoire du 8 mai 1945 sera célébrée le jeudi 8 mai 2026 à 10h15 à la Métairie.

Fin de la séance : 23h25